

République Française

**Département
du Pas-de-Calais**



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2025

OBJET :

FINANCES

**APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF 2024**

2025-03-04 BIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

TACCOEN Jean-Michel	(Pouvoir DUMONT Pierre-Henri)
MERCIER Sabrina	(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir PILLE Robert)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir MILLIEN Sophie)
MAGNIER Renée	(Pouvoir BUTEZ Philippe)
GEISLER Maryse	(Pouvoir BRANLY Sandrine)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir DESORT Annie)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir LOUVET Dimitri)
VAUTIER Monique	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
HUGOT Léa	(Pouvoir FIOLET Evelyne)
DEROI Alexandre	(Pouvoir CARBONNIER Thérèse)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la ville de Marck en 2024,

Vu la délibération n° 2025-03-03 BIS portant approbation du Compte de Gestion 2024,

Vu la note de synthèse relative au compte administratif 2024 du budget principal de la ville de Marck, annexée à la présente délibération, (annexe 1),

Vu le bilan annuel 2024 de la gestion des autorisations de programme (AP) du budget principal de la ville de Marck, annexé à la présente délibération, (annexe 2),

Vu le rapport sur le compte administratif 2024 et sur le bilan annuel 2024 de la gestion des AP présenté en commission Finances du 17 mars 2025,

Considérant que le compte administratif retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la commune et, est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Madame le Maire ne prenant pas part au vote,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal de la ville de Marck comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2024	3 389 302,00	10 907 158,18	14 296 460,18
Recettes 2024	2 556 857,11	11 837 870,61	14 394 727,72
Affectation excédent de fonctionnement au 1068	1 190 348,84		1 190 348,84
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	357 903,95	930 712,43	1 288 616,38
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (001 et 002)	-267 720,42	825 300,00	557 579,58
RESULTAT DE CLOTURE 2024	90 183,53	1 756 012,43	1 846 195,96
Restes à réaliser en dépenses	1 413 159,00		1 413 159,00
Restes à réaliser en recettes	1 255 203,00		1 255 203,00
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2024	-67 772,47	1 756 012,43	1 688 239,96

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,